



VILLE DE SAINTE-ADELE

AVIS PUBLIC – ENTRÉE EN VIGUEUR

À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES

AVIS est donné par le soussigné que le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 16 novembre 2015, adoptait le règlement suivant :

« Règlement 1226 décrétant un emprunt afin de financer une partie de la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire accordée dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2014-2018 pour une somme de 2 081 978 \$, incluant tous les frais de financements et pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 2 081 978 \$ ».

Le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a approuvé le règlement numéro 1226, le 25 janvier 2016.

Le règlement entre en vigueur le jour de sa publication et est actuellement déposé au Service du greffe de l'hôtel de ville situé au 1381, boulevard de Sainte-Adèle, Sainte-Adèle, où toute personne peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau, ainsi que sur le site Internet de la Ville, à l'adresse: ville.sainte-adele.qc.ca, sous l'onglet « Publications ».

DONNÉ À SAINTE-ADELE, ce 3 février 2016.

Le greffier et directeur des Services juridiques

(s) Simon Filiatreault

Me Simon Filiatreault